



Séance du 13 avril 2026

**MAIRIE de SAINT-CANNAT**  
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 27	Représentés : 2	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

<b>N°2026-029</b>	Convention d'aqueduc souterrain et de passage avec la SCP au Plan d'Aigues	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : <b>16 AVR. 2026</b> Publication sur le site internet municipal le : <b>16 AVR. 2026</b>
-------------------	--	--

L'an deux mille vingt-six et le treize avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

**PRESENTS** : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOULINGUEZ, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, S. MENEUT, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, L. MOREL, A. CHIABRANDO, S. BOURAS, J-M. ARNAUD, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, R. PEYROL.

**EXCUSES** : N. FRATE représentée par J. LEVI-VALENSI, M-L. VOLAND représentée par A. RUBIOLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu le Code de l'urbanisme ;
- Vu le projet de convention de servitude ci-annexé.

Des travaux de rénovation du réseau de la Société du Canal de Provence (SCP) sont en cours de réalisation et la mise en œuvre de nouvelles servitudes de passage et d'aqueduc souterrain sont nécessaires à certains endroits, notamment sur le secteur du Chemin de la diligence / Plan d'Aigues.

Il est donc nécessaire de signer la convention de servitude ci-jointe, concernant les parcelles relevant du domaine privé communal suivantes :

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE				Observations
	Section	N°	Lieu-dit	Longueur (ml)	
SAINT-CANNAT	AS	0020	LE PLAN D AIGUES	21	Tracé vert et/ou bleu avec fuseau jaune
SAINT-CANNAT	AS	0021	LE PLAN D AIGUES	36	
SAINT-CANNAT	AS	0022	LE PLAN D AIGUES	36	
SAINT-CANNAT	AR	0030	LE PLAN D AIGUES	8	

Cette servitude de passage dont l'emplacement est indiqué sur les plans annexés à la convention s'étendra sur une bande de 3 mètres de largeur.

A titre compensatoire, une indemnité unique et forfaitaire de 1 € sera versée par la SCP à la Commune.

La SCP souhaite authentifier par la suite cette convention de servitude, en vue de sa publication au service de la publicité foncière, par acte notarié, et précise que tous les frais dudit acte seront à sa charge.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'approuver la convention entre la Commune de Saint-Cannat et la Société du Canal de Provence, jointe ;
- De dire que tous les frais annexes seront pris en charge par la SCP ;
- D'autoriser Monsieur le maire, ou en son absence durable, Monsieur l'adjoint délégué à l'urbanisme, Planification et Développement, à signer cette convention, le ou les actes notariés nécessaires et tout document y afférent.

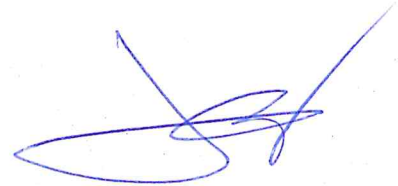
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance  
Alexis CHIABRANDO



Le Maire  
Joël LEVI-VALENSI



# CONVENTION DE SERVITUDES

## SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE

Suivi par : Adrien TRAVERS

Société du Canal de Provence  
et d'aménagement de la région provençale  
Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5  
Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



### Parties à compléter

Dossier n° 21003/0002

Je (Nous) soussigné(e)(s), COMMUNE DE SAINT CANNAT demeurant : MAIRIE 14 Place de la République 13760 SAINT-CANNAT

Téléphone: 04.42.50.82.07

Adresse mail: mcbarnisme@ville-saint-cannat.fr

Propriétaire(s) de l'immeuble identifié au tableau ci-dessous

COMMUNE	DESIGNATION CADASTRALE				Observations
	Section	N°	Lieu-dit	Longueur (ml)	
SAINT-CANNAT	AS	0020	LE PLAN D AIGUES	21	Tracé vert et/ou bleu avec fuseau jaune
SAINT-CANNAT	AS	0021	LE PLAN D AIGUES	36	
SAINT-CANNAT	AS	0022	LE PLAN D AIGUES	36	
SAINT-CANNAT	AR	0030	LE PLAN D AIGUES	8	
Exploitant: sans exploitant (Commune)					
(nom, prénom, adresse, téléphone)					

Et dénommé ci-après « le propriétaire ».

Après avoir pris connaissance du tracé projeté des canalisations d'eau, le propriétaire consent et s'oblige à supporter l'implantation dans le sous-sol des parcelles désignées ci-dessus, d'un tronçon de l'ouvrage précité.

- I. Cette servitude d'aqueduc souterrain et de passage, dont l'emplacement est indiqué sur le plan parcellaire déposé au siège de la Société du Canal de Provence (SCP), auquel les parties déclarent se référer expressément, s'étendra sur une bande de 3 (trois) mètre(s) de largeur et donnera droit, au profit de la SCP :
  - a) d'établir, dans cette bande une ou plusieurs canalisations à au moins un mètre de profondeur et les accessoires souterrain et de surface liés au fonctionnement du réseau ;
  - b) d'une façon générale, de pénétrer et d'exécuter tous travaux nécessaires sur lesdites parcelles pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la canalisation, et des ouvrages accessoires ;
  - c) de procéder aux abattages nécessaires ou dessouchages des arbres ou arbustes, nécessités pour l'exécution ou l'entretien des ouvrages ;
  - d) d'occuper temporairement, pour la réalisation de fouilles archéologiques éventuellement prescrites par arrêté préfectoral et de sondages géotechniques préalables, ainsi que pour les travaux de pose, une bande de terrain supplémentaire de 1 (un) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): AR 0030 et 5 (cinq) mètre(s) de largeur pour la(les) parcelle(s): AS 0020, AS 0021, AS 0022.
- II. En contrepartie de l'exécution des obligations résultant de la présente convention et indépendamment des indemnités éventuellement dues au titre de l'article IV, alinéa b ci-dessous, la SCP versera au propriétaire, hors l'intermédiaire de son notaire, pour règlement définitif de tout préjudice pouvant résulter des servitudes définies plus haut, une indemnité forfaitaire et unique d'un euro symbolique, correspondant aux sujétions résultant du droit cédé.

III. Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain occupé par la ou les canalisations, dans les conditions qui précèdent. Il pourra cultiver normalement l'emprise de la servitude et, si ce n'est à l'aplomb même des canalisations, procéder à la plantation de vigne ainsi qu'à celle d'arbres fruitiers à faible densité et développement moyen, étant cependant exclue toute plantation ou construction qui soit de nature à empêcher l'entretien et la réparation des canalisations.

Il s'engage :

- a) à permettre l'établissement, en limite des parcelles cadastrales, des poteaux, ou repères délimitant la servitude et indiquant l'emplacement de la canalisation ou des ouvrages accessoires ;
- b) à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages,
- c) à signer l'acte authentique réitérant la présente constitution de servitude. Cet acte sera établi par le notaire de la SCP et aux frais de ladite Société ;
- d) en cas de vente ou d'échange de l'une ou plusieurs parcelles considérées, à dénoncer à l'acquéreur ou au coéchangiste les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit acquéreur ou coéchangiste à les respecter en ses lieu et place.

IV. La SCP s'engage :

- a) À remblayer et à régaler les terrains à la suite des travaux de pose des canalisations ou d'ouvrages et des travaux éventuels de réparation, étant formellement indiqué qu'une fois ces travaux terminés, le propriétaire aura la libre disposition de la bande de terrain susvisée sur laquelle la culture pourra être normalement effectuée, sous réserve de ce qui est stipulé ci-dessus, article III b,
- b) À indemniser sur la base du barème en vigueur de la Chambre d'Agriculture, soit le propriétaire s'il exploite lui-même, soit le locataire ou l'exploitant, des dommages pouvant être causés au terrain, aux cultures et, le cas échéant, aux bois et taillis traversés, lors de l'exécution des travaux d'équipement ou d'entretien.

V. La SCP aura la pleine et entière jouissance du droit cédé à partir de ce jour, lequel est transmissible à la collectivité publique concédante, aux mêmes conditions, conformément à l'article 6 du cahier général de la concession, comme à tous les ayant droit éventuels de la SCP.

VI. Le propriétaire soussigné déclare que les parcelles figurant au tableau ci-dessus lui appartiennent en toute propriété.

Il déclare, en outre, qu'elles sont ou ne sont pas <sup>1</sup> libres de toute servitude et qu'elles sont ou ne sont pas <sup>1</sup> grevées d'une ou plusieurs <sup>1</sup> inscriptions hypothécaires.

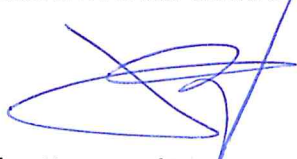
<sup>1</sup> Rayer la mention inutile

Il donne tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'en déposer un exemplaire au rang des minutes du notaire de la SCP, avec reconnaissance d'écriture et de signature afin de procéder aux formalités de publicité foncière.

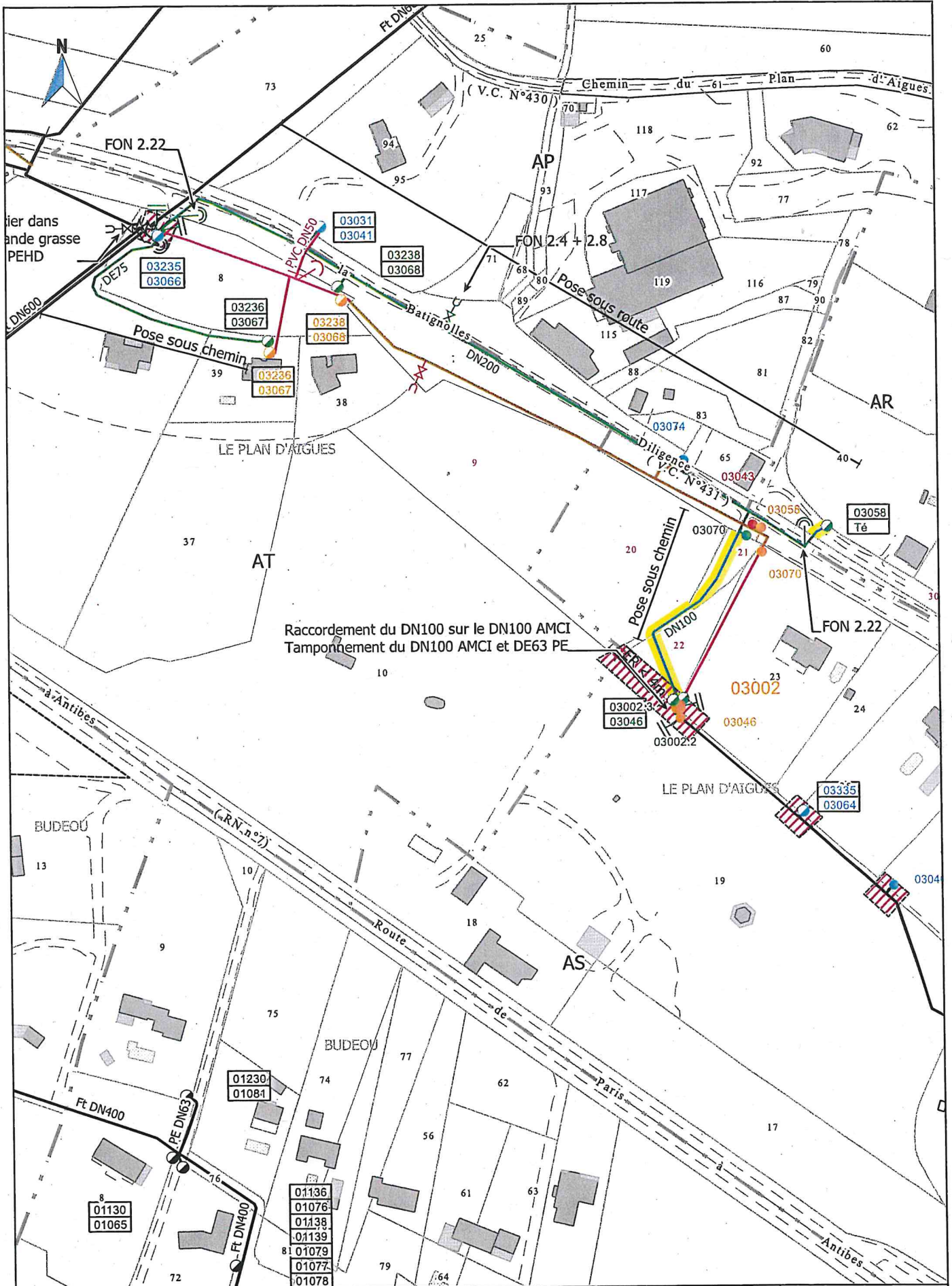
Fait à Saint-Cannat Le 15 Août 2026

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

COMMUNE DE SAINT CANNAT

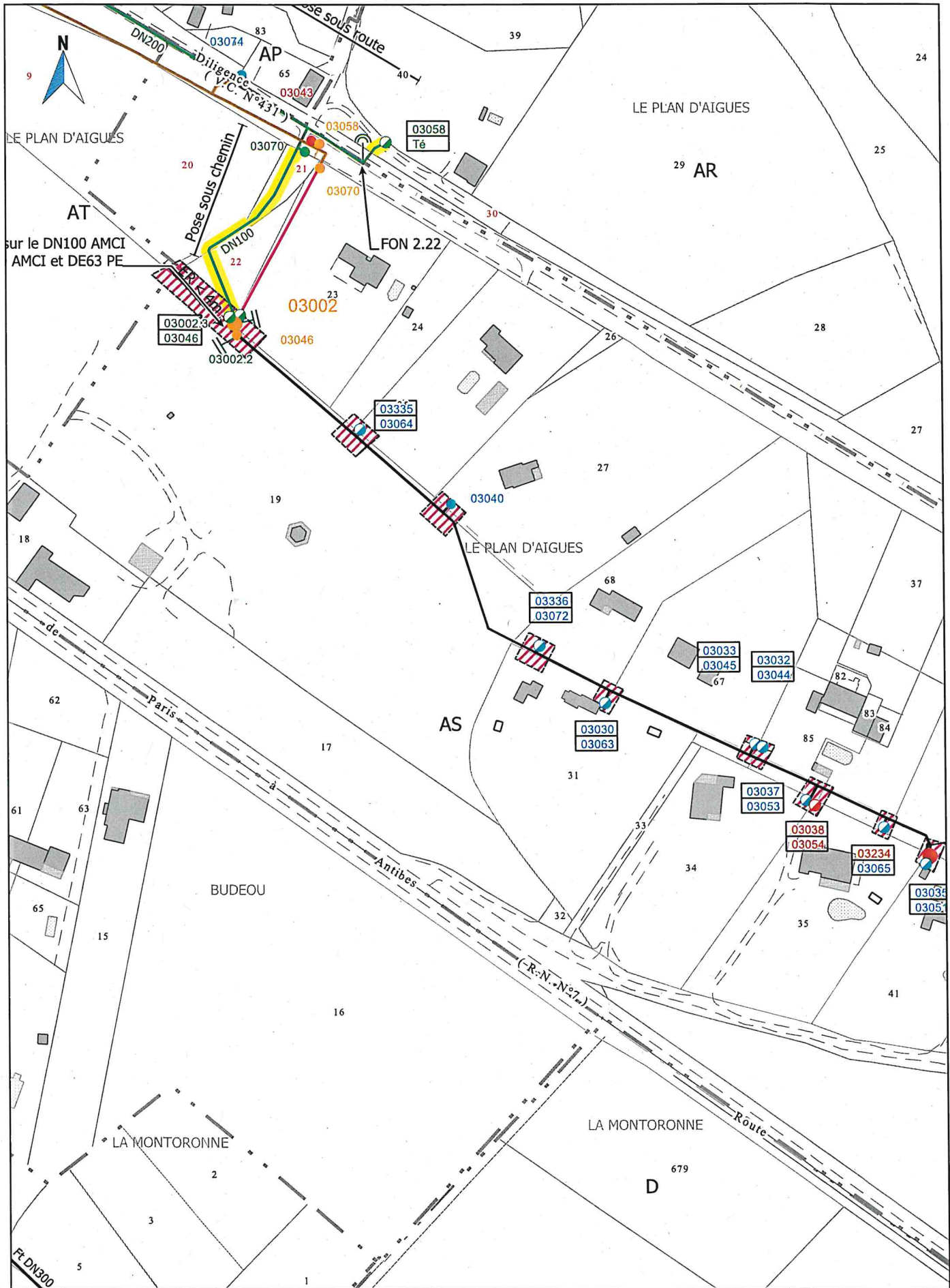


**La signature de cette convention vous engage à réitérer celle-ci par un acte notarié. Pour rédiger cet acte, le notaire de la SCP vous contactera afin de constituer votre dossier et convenir d'un rendez-vous de signature. Cette démarche permettra de sécuriser juridiquement cette convention en cas de vente, de donation ou de succession... Si le choix du propriétaire se porte sur une indemnité forfaitaire, le versement de celle-ci n'interviendra qu'en suite de la signature chez le notaire.**



Raccordement du DN100 sur le DN100 AMCI  
 Tamponnement du DN100 AMCI et DE63 PE

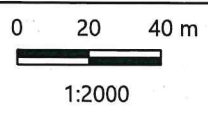
Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale La Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com		Ouvrages SCP	Occupation temporaire	0 20 40 m  1:2000
		Travaux SCP	Points de desserte	
EPRR – La Pile – 9201 – antennes 01 à 04		Commune(s) de SAINT-CANNAT		Section(s) AR,AT,AS,AP
Indice : L				23 / 33



Société du Canal de Provence  
 et d'aménagement de la région provençale  
 Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5  
 Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com



- Ouvrages SCP
- Travaux SCP
- Cession ouvrages
- Travaux de dépose SCP
- Occupation temporaire
- Points de desserte
- ⊥ Accessoires de canalisation



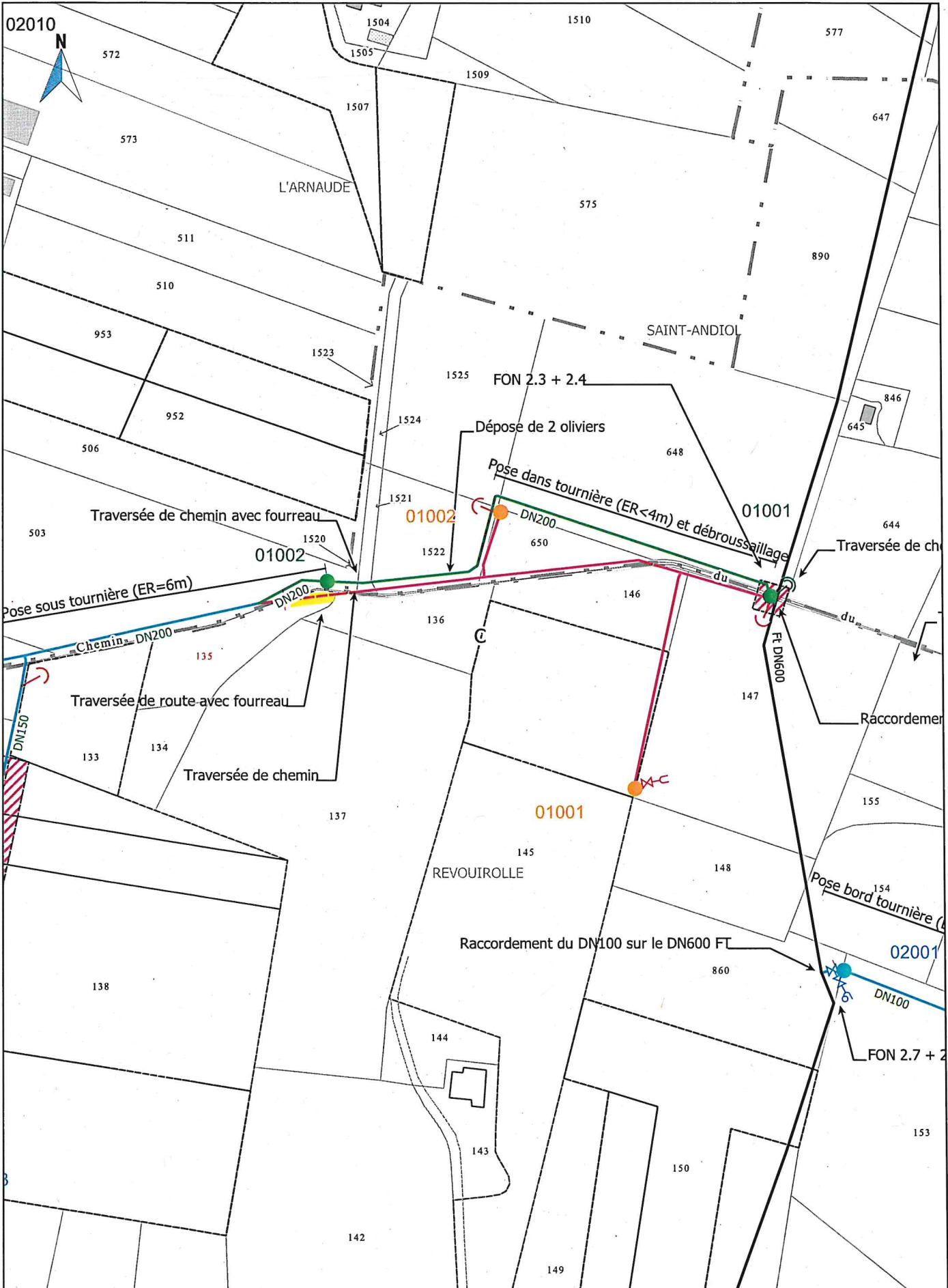
EPRR – La Pile – 9201 –  
 antennes 01 à 04

Indice : L

Commune(s) de SAINT-CANNAT

Section(s) AT,AS,AR,AP,D

24 / 33



Société du Canal de Provence et d'aménagement de la région provençale Le Tholonet - CS 70064 - 13182 Aix-en-Provence CEDEX 5 Tél : 04 42 66 70 00 - www.canal-de-provence.com		Ouvrages SCP Travaux SCP Cession ouvrages Travaux de dépose SCP	Occupation temporaire Points de desserte Accessoires de canalisation	0 20 40 m  1:2000
		EPRR – La Pile – 9201 – antennes 01 à 04	Indice : L	Commune(s) de SAINT-CANNAT

## Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

### Acte à classer



Imprimer



Envoyer

2026-029

1

En préparation

2

En attente retour  
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2026-04-16T09-57-53.02 ( MI269116228 )

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260413-2026-029-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : Convention d'aqueduc souterrain et de passage avec la SCP au Plan d'Aigues

Date de décision : 13/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-029 Convention d'aqueduc souterrain et de passage avec la SCP au Plan d'Aigues.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [Convention SCP.PDF](#)

Type PJ : 21\_DA - Décision arrêtant le projet

Annuler

Classer

Préparé	Date 16/04/26 à 09:57	Par <a href="#">GENRE-JAZELET Christophe</a>
Transmis	Date 16/04/26 à 09:57	Par <a href="#">GENRE-JAZELET Christophe</a>
Accusé de réception	Date 16/04/26 à 10:04	